

AR PREFECTURE

006-210600110-20191118-DM201951-AR  
Reçu le 18/11/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *51*

DATE D'AFFICHAGE : **18 NOV. 2019**

OBJET : FÊTES DE FIN D'ANNEE – PLACE DE GAULLE - SPECTACLE DE RUE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARIS LA SCENE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu d'organiser, le jeudi 02 janvier 2020 à 18h, sur la place De Gaulle à Beaulieu-sur-Mer, une animation de rue avec déambulation sur échasses.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association « Paris la Scène », sise 26 rue Damrémont à PARIS, d'un contrat de prestation de services portant sur l'organisation d'une animation de rue le jeudi 02 janvier 2020 à 18h, sur la place De Gaulle à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le coût des prestations est de 990€ TTC (neuf cent quatre-vingt-dix euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

**18 NOV. 2019**

Le Maire,  
**Roger ROUX**

